

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 15 novembre 2023</p>	<p style="font-size: small;">Envoyé en préfecture le 24/11/2023 Reçu en préfecture le 24/11/2023 Publié le ID : 074-200070852-20231115-CIAS_37_2023-DE</p> 
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 5 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-37/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle annexe de la CCUR, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT,</p> <p>Date de convocation : 27 octobre 2023</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marie-Chantal FIGUET MM. Paul RANNARD, André-Gilles CHATAGNAT, David BANANT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoirs : M. Jérémie COURLET donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à Mme Carole BRETON Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à M. Paul RANNARD</p> <p>Absents excusés : Mmes Marthe CUTELLE, Céline FILET</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance</p>	

Objet : Projet d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD du Val des Ussets,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Considérant d'une part qu'il est opportun pour l'EHPAD du Val des Ussets de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ;

Considérant d'autre part que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Haute-Savoie, le CDG 74 a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposés ; et qu'il a informé l'EHPAD du Val des Ussets de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA et des conditions du contrat qui sont les suivantes :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
- Les risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique.
- La formule de franchise retenue de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
- Le taux global de 6,73 : l'assiette de cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI) à laquelle on rajoute 0.16% pour les frais de gestion par le CDG

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, selon les modalités suivantes :

- Date d'adhésion : au 01 janvier 2024
- Durée du contrat : 3 ans avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,



Briton Cevole

**Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
C.I.A.S.
74910
SEYSSEL
SAVOIE ALPES ET RHÔNE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification